

LE FONDS EUROPÉEN POUR LES AFFAIRES MARITIMES ET LA PÊCHE 2014-2020 EN FRANCE



LES FONDS EUROPÉENS STRUCTURELS ET D'INVESTISSEMENT AU SERVICE DE LA STRATÉGIE EUROPE 2020



Stratégie Europe 2020

Pour faire face à la crise et aux grands défis de l'Union européenne (UE), ses Etats membres ont adopté en 2010 la **Stratégie Europe 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive**. Toutes les politiques européennes doivent participer à cette stratégie, en contribuant à atteindre les objectifs qu'elle fixe en matière de recherche et développement, d'emploi, d'éducation, de lutte contre la pauvreté et d'énergie-climat.

Pour ce faire, les politiques européennes sont dotées d'un budget défini pour les 28 états membres pour sept ans. Pour la période 2014-2020, il s'élève à 960 milliards d'€..



Fonds européens structurels et d'investissement

Si certaines politiques de l'UE sont gérées directement au niveau européen, d'autres sont déléguées au niveau national pour une plus grande efficacité. Dans ce cadre, **l'Union européenne confie aux Etats membres la gestion d'une partie de ces crédits, relatifs à trois politiques et rassemblés sous l'appellation générique « fonds européens structurels et d'investissement (FESI) ».**

En France, **4 fonds sont concernés** :

- les **deux « fonds structurels »** dans le cadre de la politique de cohésion économique, sociale et territoriale :
 - le **fonds européen de développement régional (FEDER)**,
 - le **fonds social européen (FSE)**,
- le **fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)** soutenant le développement rural dans le cadre de la politique européenne de développement rural,
- le **fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP)** dans le cadre de la politique commune de la pêche et de la politique maritime intégrée.



Montants des FESI 2014-2020 pour la France

Pour la France, ce sont **près de 28 milliards d'€ pour la période 2014-2020**, dont :

- 15,5 milliards d'€ au titre de la politique européenne de cohésion économique, sociale et territoriale (FEDER et FSE), dont 14,4 milliards d'€ au titre des programmes français et 1,1 milliard d'€ au titre de la coopération territoriale européenne (CTE),
- 11,4 milliards d'€ au titre de la politique européenne de développement rural (FEADER),
- 588 millions d'€ au titre de la politique commune de la pêche et de la politique maritime intégrée (FEAMP).

En 2014-2015, le FSE est complété par 310 millions d'€ au titre de l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes (IEJ), qui vise à favoriser l'intégration des jeunes sur le marché de l'emploi dans les régions européennes dans lesquelles le taux de chômage des jeunes excède 25%.

LE FEAMP DANS LES RÈGLEMENTS EUROPÉENS



Le **fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP)** constitue le volet budgétaire de la politique commune de la pêche (PCP) et de la politique maritime intégrée et concernera la période 2014-2020.

En termes d'objectifs, le FEAMP s'inscrit dans le cadre des conclusions du Conseil européen du 17 juin 2010 sur la Stratégie Europe 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive, tout en poursuivant les objectifs de la politique commune de la pêche, qui visent à garantir que les activités de pêche et d'aquaculture soient durables à long terme sur le plan environnemental tout en permettant des retombées économiques positives. Cela passe par :

- l'exploitation des ressources biologiques vivantes de la mer de manière à obtenir le rendement maximum durable,
- la réduction des incidences négatives des activités de pêche sur l'écosystème marin,
- l'élimination progressive des captures indésirées rejetées à la mer lors de l'activité de pêche,
- la recherche de compétitivités des entreprises de pêche et d'aquaculture et des activités à terre liées à la pêche,
- le développement de l'aquaculture afin de contribuer à l'approvisionnement et à la sécurité des denrées alimentaires et à l'emploi.

Le règlement FEAMP intègre désormais plusieurs lignes budgétaires de la précédente programmation en faveur des acteurs des filières de la pêche et de l'aquaculture. Le FEAMP géré par les Etats membres (gestion partagée) concerne **les mesures de soutien à la pêche, à l'aquaculture et au développement local, l'organisation commune de marché, la compensation des surcoûts** liés à l'ultrapériphéricité pour les six régions ultrapériphériques, un volet **contrôle**, un volet **collecte** des données et un volet **politique maritime intégrée** en gestion partagée.

LE FEAMP EN FRANCE MONTANTS ET PROGRAMMES

La France bénéficiera au total d'une enveloppe globale de 588 millions d'€ de crédits du FEAMP pour la période 2014-2020, permettant de financer la mise en œuvre de la réforme de la politique commune de la pêche dans ses différentes composantes :

- **développement durable de la pêche**, de l'aquaculture et des zones côtières dépendantes de ces activités (369 millions d'€),
- **collecte de données** (66 millions d'€),
- **contrôle des pêches** (56 millions d'€),
- **compensation des surcoûts** supportés par les Régions ultrapériphériques du fait de leur éloignement (86,45 millions d'€),
- **aide au stockage** (4,7 millions d'€),
- **politique maritime intégrée** (5,3 millions d'€).

Chaque Etat membre ne peut être doté que d'un seul programme opérationnel FEAMP. Dans le contexte national de décentralisation, la gestion d'une partie des mesures du FEAMP est confiée aux conseils régionaux littoraux qui en font la demande, et qui sont à ce titre organisme intermédiaire.

Le soutien financier du FEAMP pourra être interrompu, suspendu ou corrigé en cas de non-conformité avec les règles de la politique commune de la pêche par les États membres ou les opérateurs.

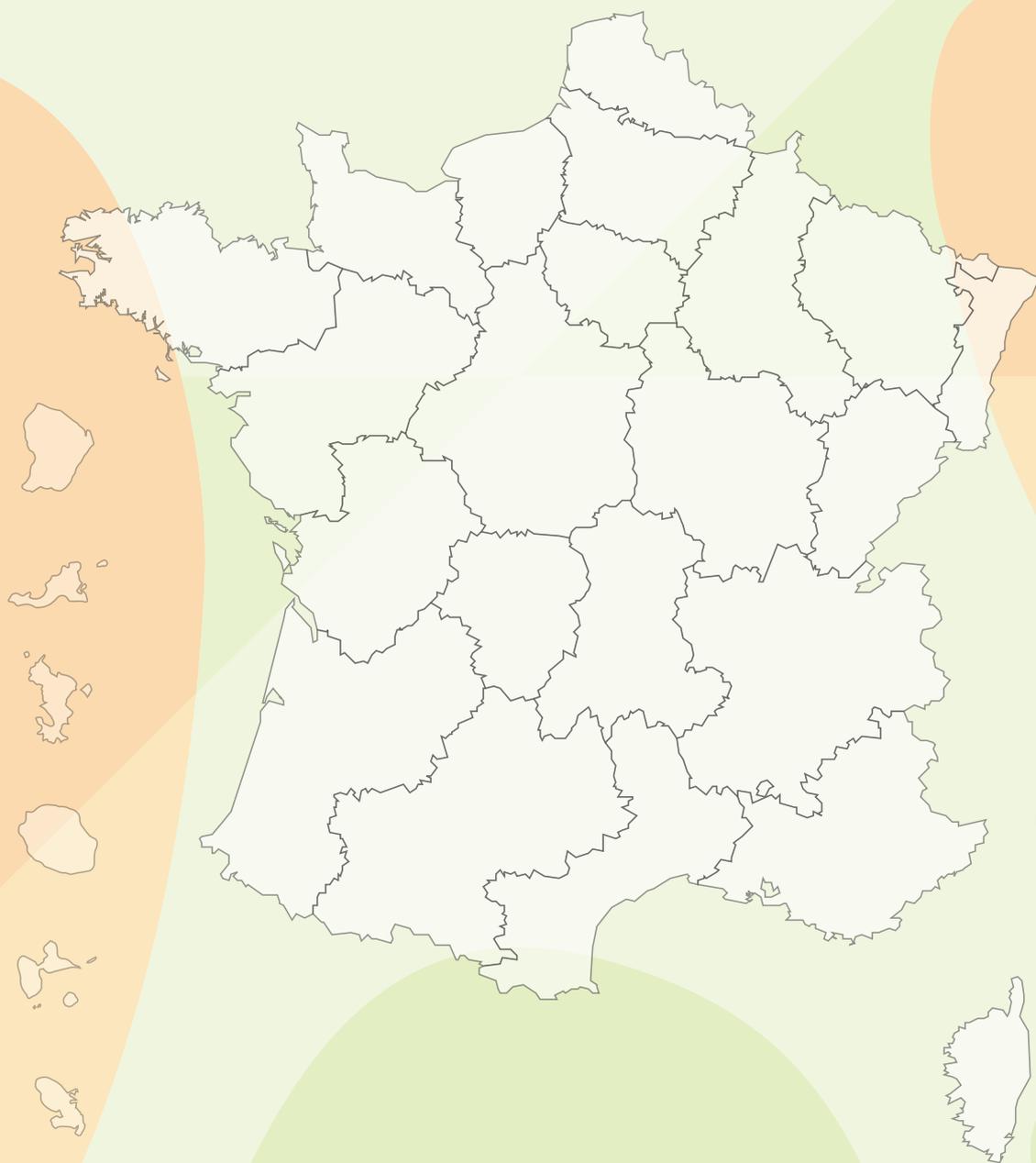
FAIRES MARITIMES ET LA PÊCHE 2014-2020 EN FRANCE

LE FEAMP EN FRANCE LES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

	FEAMP ¹ en millions d'€
Recherche, développement, innovation	-
Technologies de l'information et de la communication	-
Compétitivité des PME	241
Transition vers une économie à faible émissions de carbone (dont mobilité urbaine)	17
Adaptation au changement climatique et prévention des risques	-
Protection et préservation de l'environnement et du patrimoine	278
Infrastructures de transports (hors mobilité urbaine)	-
Emploi	17
Inclusion sociale	-
Education et formation professionnelle	-
Capacités administratives	-
Assistance technique	35
TOTAL	588

¹ Source : Chiffres indicatifs - Accord de partenariat

Le FEAMP contribuera de façon équilibrée aux objectifs thématiques de « renforcement de la compétitivité des PME du secteur de la pêche et de l'aquaculture » et de « préservation et la protection de l'environnement en encourageant l'utilisation rationnelle des ressources ». De façon marginale, compte-tenu du faible nombre de mesures du FEAMP contribuant à ces thématiques, ce fonds contribuera également au « soutien de la transition vers une économie à faible émission de carbone », au développement local porté par les acteurs locaux et à la « promotion d'un emploi durable et de qualité, ainsi qu'à la mobilité de la main d'œuvre ».



Contacts

Programme opérationnel
national FEAMP
Autorité de gestion :
Ministère de l'écologie et du
développement durable -
Direction des pêches maritimes
et de l'aquaculture
Adresse : Grande Arche
Tour Pascal A et B
92055 La Défense CEDEX

Organismes intermédiaires,
pour les Régions littorales
(métropole et RUP) qui le
demandent : Conseil régional

Pour en savoir plus

www.europe-en-france.gouv.fr